

Guide des Aides Financières Aides aux Particuliers/Seniors

PORTAGE DE REPAS

Le portage de repas à domicile permet aux personnes, qui sont dans l'incapacité momentanée ou durable de préparer un repas, de recevoir un repas à domicile.

Ces repas peuvent être amenés chauds ou bien livrés prêts à réchauffer.

Afin d'encourager ce service, le Conseil général subventionne les éléments spécifiques au portage de repas, containers isothermes (au taux de 50 % dans la limite d'un plafond de 3 850 €) et le véhicule destiné au portage de repas en milieu rural, dès lors qu'il permet le desserte intercommunale (au taux de 50 % de la dépense, dans la limite de 7 000 €).

Où se renseigner ?

Conseil Général des Vosges

Direction de
l'Autonomie et
de la Solidarité

2, rue Grennevo
88026 Epinal cedex

Tél : 03 29 29 00 76
Fax : 03 29 29 01 05